

« POUR LES AVEUGLES  
PAR LES AVEUGLES »

**BULLETIN MENSUEL**  
de  
**L'UNION DES AVEUGLES  
DE GUERRE**  
et  
**Journal des Soldats Blessés  
aux Yeux**



SOMMAIRE

Nouvelles allocations. — Vœux. — Pensions. — Cartes de réduction sur les grands réseaux. — Transports. — Aveugles de guerre d'avant 1914.

**Notes et Informations**

Livrets de la médaille militaire. — Victimes civiles de la guerre. — Prestations. — Yeux de verre. — Appareils de prothèse. — La Roue. — Le Livre de l'Aveugle. — Cotisations.

**Chronique de l'U. A. G.**

Entre nous. — Procès-verbaux de Conseils d'Administration. — Assemblée générale des masseurs. — Compte rendu de la séance des trico-teurs. — Légion d'honneur. — Lettre de Camarade.

*Administration :*

Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1<sup>er</sup>)  
TÉLÉPH. : Central 44 88

80 176 044



## PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, Président de la République

## COMITÉ DE PATRONAGE

M. le général MAUNOURY, président ; M. BARTHOU, ministre de la Justice ;  
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire de l'U. A. G. ;  
M. le général BALFOURIÉ, président de l'Association Valentin Haüy ;  
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;  
Mme Marthe BRANDÈS présidente de l'Abri du Soldat Aveugle ;  
M. BRISAC, préfet ;  
M. J. RIDGELY CARTER, secrétaire général du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;  
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;  
M. COTTIN, président des « Amis des Soldats Aveugles » ;  
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française, président de « Pour le Foyer du Soldat Aveugle » ;  
M. DUCO, médecin-inspecteur ;  
M. le colonel FABRY député ;  
M. FRIBOURG, député ;  
Miss Alice GETTY, directrice-fondatrice de l'imprimerie pour les aveugles de guerre « La Roue » ;  
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;  
M. le comte de GRAMMONT, président de l'« Aide aux Soldats Aveugles » ;  
Miss GRASS HARPER représentante de la Croix-Rouge américaine ;  
Miss WINIFRED HOLT, présidente du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;  
Mme Léopold KAHN, présidente, fondatrice de l'École de massage des soldats aveugles ;  
Mme Géo KESSLER, présidente du « Permanent Blind Relief War Fund incorporated » ;  
M. KRUG ;  
M. LUCOL, député ;  
M. E. MEYER, conseiller d'Etat ;  
M. le docteur MORAX, président de la Société « Les Ateliers d'Aveugles » ;  
M. Henry PATÉ, député ;  
M. Pierre RAMEIL, député ;  
M<sup>r</sup> HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;  
M. VALLON, Inspecteur général des Services extérieurs du ministère des Pensions ;  
M. VALLERY-RADOT, président honoraire de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles » ;  
M. Constant VERLOY, député, président de la Conférence des Œuvres d'Aveugles ;  
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de médecine.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : IZAAC ; Vice-Président : ARNAULT, FAVRET, NOIREAUX.  
Secrétaire général : LAFFARGUE ; Trésorier : BÛTZEL.

Membres : MM.

ALBERT, AMAR ANTOINE, BARDOUX, BOIS, BOURGUIGNON, BERTRAND, CHAUTARD, DELAGE, DUFOUR, DURAT, GOUBIN, GUDÉFIN, LAGARDE, LALLEMENT, LELOUP, LÉVÊQUE, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SAINTE-ROSE, SCAPINI, SIGAULT, TOUDOURI.

## NOUVELLES ALLOCATIONS

Nous avons retardé la publication de ce Bulletin afin de pouvoir donner des renseignements sur les nouvelles allocations. Nous avons reçu l'assurance formelle que ces allocations seraient payées au 1<sup>er</sup> avril. Ainsi donc, ceux qui ont 100 % et article 10 vont toucher les allocations dues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1922 et payables en fin de trimestre.

Les carnets supplémentaires devront être échangés à la Sous-Intendance avant le 1<sup>er</sup> avril et cet échange se fera automatiquement.

Nous conseillons vivement aux camarades d'écrire vers le 20 février, une lettre recommandée avec avis de réception au Sous-Intendant de leur région :

« X... (Nom, prénoms, adresse exacte, très lisible) pensionné 100 %, art. 10, à Monsieur le Sous-Intendant Militaire de (Ville de la Sous-Intendance)

« Monsieur le Sous-Intendant,

« En vue d'appliquer en ma faveur, le décret relatif à l'application de l'article 143 de la loi de finances dont je suis bénéficiaire comme allocation N° 5 bis, je vous adresse ci-inclus sous pli recommandé mon carnet supplémentaire d'allocation N° ..... pour qu'il soit échangé contre un livret nouveau.

« J'ai X... enfants vivants au-dessous de 18 ans.

« J'ai l'honneur, Monsieur le Sous-Intendant, de vous envoyer l'assurance de mes sentiments dévoués. »

*Signature.*

Bien entendu, gardez le numéro de l'ancien carnet en cas de perte dans les bureaux.

Bien entendu, ceux qui peuvent facilement aller eux-mêmes à la Sous-Intendance, pourront faire une visite vers le 20 février, porteurs de leurs pièces d'identité et surtout de leur carnet supplémentaire qu'ils laisseront contre reçu ou délivrance du nouveau carnet.

Les très rares camarades qui n'ont pas l'article 10 mais bénéficiaires de l'article 12 doivent faire des démarches analogues auprès de la Sous-Intendance pour obtenir l'allocation N° 5.

*Nota.* — Pour ne pas encombrer inutilement les bureaux de l'Union, ne pas envoyer rue du Mont-Thabor des réclamations avant le 5 avril.



Les Aveugles de Guerre adressent leurs vœux les meilleurs à tous ceux qui se sont intéressés à leur sort et tout particulièrement aux membres du Comité de Patronage, du Comité d'Action et du Comité d'Aide de leur Union.

## PENSIONS

Après la Chambre, le Sénat vient de voter l'amélioration de nos pensions désormais portées à un taux convenable qui nous permettra de vivre sans la moindre prodigalité, certes, mais du moins d'une manière décente. Et cela est essentiel, car il n'a jamais été dans l'esprit d'aucun de nous d'imposer à notre pays le moindre sacrifice qui ne soit pas strictement nécessaire.

Notre premier devoir est de remercier le colonel Fabry, député de Paris, membre de notre Comité de Patronage et Président du Groupement des Officiers Mutilés. Ce grand ami des Aveugles a écouté d'une oreille attentive nos revendications; il a pris en mains notre juste cause, et, avocat éloquent, il a su montrer la justesse de nos idées et convaincre le Parlement de la nécessité d'une amélioration équitable de notre pension. Nous lui devons tous la plus vive reconnaissance.

Nous ne devons pas oublier le Groupement des Députés Mutilés qui a répondu avec empressement à l'appel du colonel Fabry et l'a chargé de présenter à la Commission des Finances de la Chambre un projet étudié et adopté en commun. Que tous les membres de la Commission des Finances trouvent ici également l'assurance de notre gratitude.

Les camarades n'oublieront pas les noms de MM. les députés : Maunoury, Bokanowski, de Lasteyrie, Rameil, Vallat, Varenne, qui nous ont assurés individuellement de tout leur concours. Il n'est pas un de nous qui ne connaisse le nom de M. François Marsal, sénateur, qui a bien voulu, à la Commission des Finances du Sénat, être le défenseur de nos intérêts.

D'ailleurs nous remercions bien entendu les parlementaires qui font partie de notre Comité de Patronage et que nous ne nommons pas, car ils figurent sur la couverture de tous nos Bulletins.

Nous y ajouterons cependant le nom de M. Louis Deschamps.

Quel sera désormais exactement le chiffre de notre pension?

Disons d'abord rapidement que nous avons obtenu une augmentation générale de 2.000 francs pour les aveugles bénéficiaires de l'article 10 et satisfaction sur le vœu émis par l'Assemblée Générale de février 1921, c'est-à-dire sur ce que nous avons appelé les quatre points.

Par conséquent :

1° Tous ceux qui ont 100 % article 10 auront 8.000 francs au moins.

2° Ceux qui, outre leur cécité, ont encore des blessures multiples en plus des 8.000, percevront 125 francs par tranche de 10 % de surpension.

3° Tous ceux qui ont des enfants toucheront 500 francs par enfant, en plus des 8.000.

4° Les militaires de carrière qui ont une pension d'ancienneté ou une pension proportionnelle ajouteront cette pension aux 8.000 fr.

5° Le principe de l'échelonnement par grade est maintenu comme pour les autres mutilés.

Votre Conseil est heureux d'avoir pu, en ce début d'année, vous apprendre cette nouvelle. Elle apportera dans nos foyers, souvent assombris par la gêne et les difficultés de toute nature, beaucoup de joie et un peu de bien-être.

Chacun de nous doit se féliciter de cet appréciable résultat dû à la fois à l'activité de l'U. A. G. et à la force que lui donne votre solidarité, votre confiance mutuelle.

Il est à prévoir que notre budget pourra désormais s'équilibrer, sans que nous ayons besoin d'être secourus matériellement. Cela vaut mieux pour notre bien-être comme pour notre dignité. Notre caisse fraternelle elle-même, sera sans doute prochainement appelée à ne fonctionner qu'exceptionnellement, c'est-à-dire dans des cas très graves et que nous espérons rares pour le bonheur même de nos camarades.

Mais, quand toucherons-nous donc effectivement notre pension au nouveau taux? N'y a-t-il pas à craindre des lenteurs administratives désespérantes et des complications imprévues? Que nos camarades se rassurent, l'Union se préoccupe déjà de la question, et nous avons le ferme espoir que, dès le second trimestre, avril 1922, nous percevrons notre pension sur la base récemment votée par les Chambres.

Il va de soi que les camarades seront fixés en temps voulu par l'intermédiaire de l'Union sur la manière de procéder.

Parmi les nombreuses lettres de remerciements reçues à l'Union, nous publions au hasard l'une d'entre elles qui montre bien combien cette mesure équitable était attendue impatiemment.

*De notre camarade CAMUSET*

à MM. les Membres au Gouvernail

« Monsieur le Secrétaire,

« M'est avis que la barque est bien dirigée, si l'on en juge par les résultats! Je viens me joindre au probable convoi de lettres qui vont tomber sur le Bureau de l'U. A. G. en réponse à cette missive d'avant-garde si heureusement remplie. Merci à vous pour les bons vœux que nous savons sincères et... bravo pour la bonne nouvelle. Des souhaits comme ceux-là n'en sont déjà plus; il y a quasi un brin de réalisation. Rebravo! et je voudrais bien être chef de claqué.

« De notre très humble trou de « brousse », enfoui dans les champs



ou les bois, je suis bien certain que beaucoup de camarades, lors des premiers échos de la « question augmentation des Pensions », je suis certain, dis-je, ne croyaient guère la chose possible. La pension, telle qu'elle est jusqu'à nouvelle application, ne laissait pas à la charge des siens, le cent pour cent garçon ; mais elle permettait un tout juste fricot aux mariés ayant famille. Le nouveau chiffre met du beurre dans les épinards et même, à la « brousse », donnera poule-au-pot, de temps à autre ; je dis à la campagne. Bravo aux dirigeants de l'U. A. G., qui ont su se servir d'une bonne tuyauterie et prendre pied carrément pour nos intérêts.

« Mais il demeure un point noir qui va aller augmentant d'importance. Celui de la reversibilité sur la veuve. Bien des camarades ne se sont pas mariés, par scrupules, ne sachant encore s'ils devaient compter entièrement sur le chiffre actuel pour vivre. Nous savons tous, par expérience, que le produit de notre travail n'est pas d'un grand secours pécuniaire. Il est d'entre nous qui, au lieu d'attendre une augmentation de pension, se demandaient réellement si le chiffre de six mille tiendrait et pour ce, se sont abstenus de fonder des foyers de presque misère si la famille arrive en nombre. Mais voici la barque sous bon vent. Et comme on nous disait, au régiment : tous les causses qu'ont du retard, y vont suivre le peloton. Et il y a encore les autres, tous ceux que quelque situation très particulière faisait force de loi. Combien sont-ils des deux catégories ? C'est encore le dévouement de l'U. A. G. qui peut répondre. M'est donc humble avis, aussi que si ce second problème suit celui de l'augmentation, les autres seront secondaires. Car ils seront des clefs qui peuvent ouvrir bien des portes. Mais il faut rendre justice, tout de suite à vous, MM. les Dirigeants, car vous avez mis ce projet en presque évidence, après l'autre, qui se réalise. La Maison de Retraite se trouverait soulagée et plus facile à mettre debout, sérieusement. Mais, les résultats sont là et plus que jamais nous avons confiance ; vous l'avez bien dit : Vive l'U. A. G. »

#### CARTES DE RÉDUCTION SUR LES GRANDS RÉSEAUX

Une circulaire du 14 Novembre 1921 du ministre des Pensions, au sujet des cartes d'invalidité pour les réductions de tarif sur les grands réseaux de chemin de fer d'intérêt général, a paru au *Journal Officiel*, du 8 décembre 1921, page 13.372.

Elle est adressée aux Préfets et aux Maires.

Elle prescrit la délivrance aux 100 % art. 10, d'une carte portant une double barre bleue en croix et donnant droit au quart de place pour le mutilé et à la gratuité pour le guide.

Tout pensionné de guerre dont l'invalidité dépasse 100 % doit faire la demande de sa carte à la mairie de sa commune.

Il produira à l'appui de sa demande l'une des pièces ci-après, dont il laissera une copie certifiée conforme.

1° Notification de l'arrêté ministériel portant concession de pension.

2° Titre de paiement en cours, soit titre d'allocations provisoires d'attente, soit titre définitif, soit livret de pension.

A titre transitoire le certificat modèle N° 12 délivré par le Centre de Réforme qui a instruit la pension pourra être admis comme pièce justificative.

Il faut joindre à sa demande sa photographie de 3 centimètres, sur 4, qui sera collée sur la carte.

La copie certifiée conforme devra comporter :

Pour le certificat N° 12, la reproduction intégrale et complète dudit certificat.

Pour la notification de pension, la copie de la première page, jusqu'à la mention « Renseignements », et de la 2° page en entier.

Pour le titre d'allocations provisoires d'attente, la copie de la souche à l'exclusion des coupons.

Pour le titre définitif, la copie du recto seulement sans les mentions portées en marge.

Pour le livret de pension, la copie de la première page (après la page formant couverture) contenant les indications suivantes : nom, prénoms, grade, montant de la pension, etc...

En outre, une copie certifiée conforme de la pièce établissant le droit au bénéfice de l'article 10 (carnet complémentaire de 3.000 fr.).

La nouvelle carte ne sera délivrée par le Maire que contre remise de l'ancienne.

Sur présentation de la carte au guichet d'une gare des grands réseaux, il sera remis pour les 100 0/0 art. 10, un seul billet pour le mutilé et son guide.

En cas de perte de la carte il pourra après enquête, être délivré un duplicatum.

*Toutes les cartes anciennes devront être échangées dans les mairies avant le 1<sup>er</sup> février 1922 au plus tard.*

Les cartes sont assujetties à un renouvellement tous les 2 ans ; le 1<sup>er</sup> renouvellement aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1924.

Toute carte détériorée devra faire l'objet d'une demande de remplacement dès que l'identité du porteur ne pourra plus être vérifiée à première vue.

Faute de se conformer à cette disposition, les intéressés se verront refuser dans les gares la délivrance des billets à prix réduits.

*Renouvellement.* — Dans les 3 mois qui précèdent l'expiration du délai de validité d'une carte, l'intéressé adressera au Maire de sa commune une demande de renouvellement. Cette demande, accompagnée d'une nouvelle photographie du modèle réglementaire, comportera toutes les indications portées sur la carte à remplacer (numéro, série, état civil, etc...).

Le Maire pourra se faire présenter les pièces établissant que le



bénéficiaire est toujours titulaire d'une pension d'invalidité correspondant à la catégorie de carte dont il est détenteur.

En cas de décès du titulaire, la carte doit être remise immédiatement au Maire de la commune.

## TRANSPORTS

Les concessions ci-après ont été accordées aux Aveugles de Guerre sur les lignes de chemins de fer secondaires et de tramways.

- 1°. — Gratuité pour l'Aveugle de guerre seulement :  
Tramways du Puy-de-Dôme.  
Société des chemins de fer et tramways du Var (Tramways de Toulon aux Quatre-Chemins et de la Valette à Hyères).
- 2°. — Quart de place pour l'Aveugle de guerre seulement :  
Compagnie des chemins de fer du Sud-Ouest.
- 3°. — Quart de place pour l'Aveugle de guerre et pour son guide :  
Compagnie du Chemin de fer de Caen à la mer (Calvados).  
Compagnie des chemins de fer du Sud-ouest.  
En seconde classe : Compagnie des tramways de Cherbourg (Manche).  
En seconde classe : Société des Chemins de fer du Centre (Départ. de la Loire).  
En deuxième et troisième classes : Compagnie des chemins de fer départementaux de la Manche.  
En deuxième et troisième classes : Compagnie des tramways normands.
- 4°. — 1/2 place pour l'aveugle de guerre seulement :  
Chemin de fer d'intérêt local des Landes, de la Gironde et du Blayais.  
Service public d'automobiles de la Côte-d'Or.
- 5°. — 1/2 place pour l'Aveugle de guerre et pour son guide :  
Compagnie Française des tramways électriques et omnibus de Bordeaux (Gironde) [tramways urbains et suburbains].  
Compagnie des tramways de Bordeaux à Cadillac (Gironde).  
Chemin de fer de Bordeaux à Lacanau (Gironde).  
Compagnie des chemins de fer économiques des Charentes.  
Société des tramways d'Amiens.  
Service public d'automobiles entre Crest et Bourdeaux (Drôme).  
Compagnie des tramways électriques du Libournais (Gironde).  
Service public de transports automobiles d'Anneyron à Saint-Rambert-d'Albon (Drôme).  
Service régulier de transports automobiles de Romans à Montrigaud et à Montmirail (Drôme).  
Tramways d'Arcachon au Mouleau (Gironde).  
Voie ferrée d'intérêt local de Margaux à Castelnau (Landes).  
Voie ferrée d'intérêt local de Castelnau à Saint-Hélène (Landes).  
Société Générale des Chemins de fer économiques de Seine-et-Marne (un seul billet pour l'Aveugle et son guide).

Compagnie des chemins de fer départementaux de Seine-et-Marne.  
(un seul billet pour l'Aveugle et son guide).

En deuxième classe seulement : Compagnie des tramways du Loiret.

En deuxième et troisième classes : Compagnie des chemins de fer de Wassy à Saint-Dizier.

En deuxième et troisième classes : Tramways de Viricelles-Chazelles à Saint-Symphorien-sur-Coise (départements du Rhône et de la Loire).

Réduction de 1/2 place sur les billets simples de voyageurs :

Compagnie des chemins de fer de l'Yonne.

Tramways de Meaux à Dammartin (il n'est délivré qu'un billet pour l'Aveugle et son guide).

6°. — Au tarif militaire, Aveugle de guerre seulement :

Compagnie des chemins de fer départementaux du Rhône et de Saône-et-Loire.

7°. — Au tarif militaire, Aveugle de guerre et son guide :

Service public d'automobiles de Buis-les-Barronies à Sédéron (Drôme).

Service public d'automobiles de Montélimar à Grignan et de Nyons à Bollène-la-Croisière et à Vaison (Drôme).

8°. — Réduction de 40 %, Aveugle de guerre seulement.

Compagnie Générale Française de tramways, Ville de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

9°. — Réduction accordée aux enfants des écoles pour l'Aveugle de guerre et son guide :

Tramways Algériens (Ville d'Alger).

Dans tous ces transports le mutilé devra justifier de son invalidité, soit par la carte à double barre bleue, soit par une carte délivrée par le Préfet ou le Maire.

## AVEUGLES DE GUERRE D'AVANT 1914

Par une extension bienveillante des dispositions adoptées en faveur des mutilés et réformés de la dernière guerre, les grands réseaux de chemins de fer avaient admis, au mois de juin dernier (*Bulletin officiel de l'Office national des Mutilés et Réformés*, N° 14, juin 1921, page 625), que les pensionnés de guerre pour infirmités contractées à l'occasion d'hostilités antérieures au 2 août 1914 (par exemple : campagne du Maroc, de Madagascar, etc...), pourraient obtenir la carte de circulation à tarif réduit sur les réseaux d'intérêt général sous la double condition que les intéressés établiraient d'une façon certaine un pourcentage d'invalidité égal ou supérieur à 50 % et que leurs infirmités ont été causées par un fait de guerre et non par un accident de service ou une maladie.

Nous sommes certains que les Compagnies de chemins de fer ne reviendront pas sur leur décision et permettront à nos camarades



blessés par un fait de guerre avant le 2 août 1914 de profiter des dispositions bienveillantes qui nous ont été accordées par la loi du 12 novembre 1921 (voir à ce sujet notre dernier Bulletin).

Nous faisons remarquer que les Compagnies n'ont admis à la détentation de cette carte d'invalidité que les mutilés dont les blessures ont été causées par un fait de guerre et non ceux qui ont été blessés dans un accident de service.

---

## NOTES & INFORMATIONS

---

### LIVRETS DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

Bon nombre de carnets de la Médaille Militaire sont en souffrance à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, dans les Préfectures ou dans les Mairies faute de renseignements.

Les camarades qui n'auraient pas encore reçu le leur, doivent envoyer au Grand Chancelier de la Légion d'Honneur (1<sup>er</sup> bureau, 1, rue Solférino, Paris) en franchise une note signée, donnant leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance, nature et date de leur décoration, adresse lisible, complète et exacte à laquelle leur livret doit leur être remis.

Les livrets sont établis avec jouissance du 1<sup>er</sup> décembre 1920; les arrérages échus à cette date et antérieurement doivent être touchés comme par le passé.

---

### VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE

La question de l'assimilation des victimes civiles de la guerre aux anciens militaires pensionnés de guerre en ce qui concerne les réductions de tarifs sur les réseaux de chemin de fer d'intérêt général est actuellement à l'étude (*Journal Officiel* du 16 janvier, Députés, page 35).

---

### PRESTATIONS

Un mutilé de guerre dont l'invalidité est de 50 % ou plus, est-il soumis aux prestations?

Aucune modification n'ayant été apportée aux règles relatives à l'art. 3 de la loi du 21 mai 1836, relative aux prestations, les mutilés

de guerre sont ou ne sont pas passibles de la taxe des prestations, suivant que l'invalidité dont ils sont atteints leur permet ou au contraire les met hors d'état d'exécuter les prestations en nature.

La situation des intéressés doit, dès lors, être réglée d'après les circonstances propres à chaque cas particulier (*J. O.* du 7 décembre 1921, Sénat, page 2044).

---

### DELIVRANCE DES YEUX DE VERRE

*Encore un point sur lequel nous allons avoir satisfaction*

Nous nous plaignons depuis longtemps des démarches à faire et du temps perdu pour la remise des yeux de verre.

Des nouvelles instructions ont paru qui simplifient cette remise.

Nous adresserons notre demande d'œil artificiel au Médecin-chef du Centre Ophtalmologique de notre région (Pour le Gouvernement militaire de Paris, au Chef de prothèse oculaire du Val-de-Grâce, 277, rue Saint-Jacques), et nous aurons à y joindre notre livret d'appareillage et un œil usagé allant bien pour servir de modèle.

Le Centre de prothèse se procurera auprès de son fournisseur l'œil demandé et l'enverra à l'intéressé avec le modèle et le livret d'appareillage.

De cette manière plus de démarches, plus de temps perdu.

---

### RÉPARATION DES APPAREILS DE PROTHÈSE

La réparation des appareils de prothèse doit être, en principe, effectuée aux frais de l'État par le Centre d'Appareillage dont relève l'intéressé; le remboursement d'une réparation faite au dehors ne peut avoir lieu qu'à la condition d'avoir été préalablement autorisée par le Centre.

---

Mme Becker-Weil, chirurgien-dentiste de la Faculté de Médecine de Paris, diplômée de l'École Dentaire, 23, rue d'Abbeville, à Paris, téléph. : Trudaine 58-61, s'offre pour donner gratuitement aux membres de l'U. A. G. les soins dentaires et pour leur fournir à des conditions tout à fait spéciales, les appareils de prothèse.

Mme Becker-Weil est la femme d'un de nos camarades de l'Union.

Nous la remercions bien sincèrement de ses offres généreuses.

---

### IMPRIMERIE « LA ROUE »

L'imprimerie de la Roue pour les Aveugles de la guerre (Œuvre des travailleurs de la Roue) est transférée 7, rue Duroc, à Paris. Pour tous renseignements, s'adresser à Mme Mehmman, secrétaire-trésorière.



### LE LIVRE DE L'AVEUGLE

La Bibliothèque roulante du « Livre de l'Aveugle » se réunit à celle du « Phare de France », 14, rue Daru.

Nous serons reconnaissants à tous ceux qui ont des livres, qu'ils ne désirent pas conserver, de bien vouloir les envoyer à la bibliothèque roulante du « Livre de l'Aveugle », 14, rue Daru, Paris (8<sup>e</sup>).

---

Après exposition d'un fût, le camarade Rémond Louis a obtenu au concours départemental de Semur, une médaille d'argent et une prime de 50 francs.

Nous lui exprimons nos bien sincères félicitations et nos remerciements, car il a ainsi rendu service à l'Union en montrant que l'activité d'un aveugle peut être appréciée.

---

Mlle de Villedon, la dévouée directrice du « Phare de France », vient de recevoir la médaille de vermeil du Service de Santé.

Nous la prions d'agréer nos bien vives félicitations pour cette récompense méritée depuis si longtemps.

---

Mme Léopold Kahn, l'ancienne présidente de l'École de Massage des Soldats aveugles a reçu la médaille de la Reconnaissance française, nous la prions d'agréer nos bien sincères félicitations.

### COTISATIONS

Nous rappelons aux camarades le paiement des cotisations pour 1922 et les prions de faire parvenir à nos bureaux, 38, rue du Mont-Thabor, la somme de 5 francs montant de la cotisation annuelle.

On peut éviter tous les versements annuels en versant une fois pour toutes une somme de 50 francs, représentant 10 fois la cotisation (art. 3 des Statuts).

### A VENDRE

Une maison à Attainville (24 kilomètres de Paris — ligne du Nord), la maison est située à 3 kilomètres de la station Bouffemont, 8 pièces habitables formant 2 logements, un étage, jardin de 700 mètres, le tout clôturé d'un mur; 2 locataires, 300 francs chacun. S'adresser directement au camarade Mansuy, 119, rue de la Convention, Paris (15<sup>e</sup>).

Un camarade obligé de quitter une maison qu'il possède à Saint-Quérin, canton de Lorquin (Moselle), serait heureux de la vendre à un membre de l'Union.

La propriété comprend 6 pièces éclairées à l'électricité, couloir, cave, grenier, grande cour avec petite écurie, hangar à bois et enfin jardin de 2 ares.

Bonne exposition au soleil.

*Prix* : 8.000 francs

S'adresser directement à Barbier Julien, 2, Impasse de la Gendarmerie, Dieuze (Moselle).

### LAINES

La Société des Fermes françaises de Tunisie, 120, rue de Serbie, à Tunis, nous informe qu'elle peut fournir de la laine *brute en écheveaux et non teinte* à 12 francs le kilo, prise à Tunis (le port serait donc à la charge de l'acheteur).

Les camarades qui jugeraient l'affaire intéressante pourraient s'adresser directement à cette maison. Nous les engageons à demander des échantillons avant d'acheter.

### AVIS AUX BROSSIERS

Sur la demande d'un camarade nous publions l'avis suivant :

Les Établissements Pelfort de Saint-Sulpice (Tarn), ont l'avantage de renouveler leurs offres de service pour la fourniture des matières premières et bois de brosses. De nombreuses demandes leur ont permis d'améliorer leur fabrication et de faire des prix spéciaux. Étant approvisionnés en matières cela leur permet (malgré la hausse) de livrer aux mêmes conditions. Échantillons et tarif général seront adressés sur demande.





## Chronique de l'U. A. G.

### ENTRE NOUS

#### NAISSANCES

Notre camarade et Mme Giroir nous font part de la naissance de leur fils Paul, le 14 novembre.

Notre camarade et Mme Leboindre nous font part de la naissance de leur fils Pierre, né le 6 octobre.

Notre camarade et Mme Radou nous font part de la naissance de leur fille, née le 1<sup>er</sup> novembre.

Notre camarade et Mme Hutin, Lucien, nous font part de la naissance de leur fils André-Gabriel.

Notre camarade et Mme Reynes, Victor nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, une fille, Renée, née le 20 novembre.

Notre camarade et Mme Salettes, Zéphyrin, nous font part de la naissance de leur fils Zéphyrin, né le 30 novembre.

Notre camarade et Mme Pouget, René, nous font part de la naissance de leur fille Yvonne, née le 21 novembre.

Notre camarade et Mme Bertoni, Bruno, nous font part de la naissance de leur fils, Germain.

Notre camarade et Madame Potdevin, Louis, nous font part de la naissance de leur cinquième enfant, Fernand, né le 19 novembre.

Notre camarade et Mme Lapoule, Gaston, nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Raymonde, née le 24 Novembre.

Notre camarade et Mme Leroux, Emile, nous font part de la naissance de leur fille, Yvonne, née le 28 novembre.

Notre camarade et Mme Robinette nous font part de la naissance de leur fils, Raymond, né le 2 décembre 1921.

Notre camarade et Mme Ribourtout nous font part de la naissance de leur fille le 1<sup>er</sup> décembre.

Notre camarade et Mme Samuel, Joseph, nous font part de la naissance de leur fille.

Notre camarade et Mme Junqua, J.-M., nous font part de la naissance de leur deuxième enfant.

Notre camarade et Mme Devin, Joannès, nous font part de la naissance de leur fille Marcelle-Angèle, née le 17 décembre.

Notre camarade et Mme Ahmed Mohamed Tliba nous font part de la naissance de leur fille Habida ben Ahmed.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

#### MARIAGES

Notre camarade Pinaquy, Clément, nous fait part de son mariage avec Mademoiselle Marthe Tourtonde, le 10 décembre.

Notre camarade Debout, René, nous fait part de son mariage avec Mlle Marie Wargnier, le 29 octobre.

Notre camarade Chaplais nous fait part de son mariage avec Mlle Guilleaud, le 14 novembre 1921.

Notre camarade Papa, Marc, nous fait part de son mariage avec Mlle Giraut, le 29 novembre.

Notre camarade Coué, Louis, nous fait part de son mariage avec Mlle Génie Willem, le 26 novembre.

Notre camarade Gauthier, Edmond, nous fait part de son mariage avec Mlle Clotilde Dufour, célébré le 12 novembre 1921.

Notre camarade Lenglare, Léon, nous fait part de son mariage avec Mlle Célinie Le Cocq, célébré le 10 décembre 1921.

Notre camarade Lathière, François, nous fait part de son mariage avec Mlle Marguerite Bouby, célébré le 3 décembre.

C'est par erreur que nous avons annoncé le mariage de notre camarade Bonnecuelle avec Mlle Catherine Picard ; c'est avec Mlle Clémence Thiel.

Nous adressons aux jeunes époux tous nos vœux de bonheur.

#### DÉCÈS

Nous apprenons le décès de :

Notre camarade Aubry, Charles, décédé le 17 novembre 1921.

Notre camarade de Lagranderie, François, décédé le 12 novembre.

Du père de notre camarade Amblard, Henri, décédé le 28 novembre.

De la naissance et du décès du bébé de notre camarade Broutin, le 6 novembre.

Du père de notre camarade Rispal, Jean.

Du petit garçon, Paul, de notre camarade Girard, Auguste, décédé le 6 décembre.

De notre camarade Cappone, Jean.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

Nous avons appris également les décès de M. Duroch, capitaine de vaisseau en retraite, beau-père de M. le Sénateur François Marsal, Président de notre comité d'action, et de Mme Gourdon, mère de M. Gourdon, vice-président du même comité.

Nous prions MM. François Marsal et Gourdon de vouloir bien agréer nos très vives condoléances.

#### DECES DE SIR ARTHUR PEARSON

Nous signalons à nos lecteurs le décès de Sir Arthur Pearson, Anglais aveugle qui a créé à Londres, pendant la guerre, une œuvre en faveur des Soldats aveugles.



Nous adressons un souvenir ému à la mémoire de cet homme de bien qui a consacré une partie de sa fortune, de sa vive intelligence et de son activité à l'amélioration du sort de nos camarades de l'armée anglaise.

Les relations que l'U. A. G. avait entretenues avec Sir Pearson étaient empreintes d'une grande cordialité, ce qui nous rend sa perte plus sensible.

---

### Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 5 Novembre 1921

---

La séance est ouverte à 14 h. 1/2 sous la Présidence de Gudefin.

Sont présents :

Amar, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Bootzel, Chautard, Delage, Dufoure, Favret, Gudefin, Izaac, Laffargue, Noireaux, Tourdour, membres du Conseil.

Lieutenant Marteau, Délégué du G. OOM.

Les camarades Durat, Sainte-Rose.

Excusé : Roy, Georges.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. — Adopté.

Maison de l'Aveugle.

Gudefin expose que Mme Louis Deschamps, Présidente du Comité d'Aide, est venue faire une communication aux bureaux de l'Union. Elle croit le moment favorable de réaliser l'installation de la Maison de l'Aveugle. Mme Deschamps a récolté jusqu'ici une somme d'environ 160.000 francs pour la Maison de l'Aveugle. D'autre part, elle espère du Pari Mutuel une aide sérieuse, mais cependant à la condition que la demande soit faite avant la première session du Conseil d'Administration du Pari Mutuel, ce qui exigerait que le Conseil délibère et prenne sans retard une décision.

Sur la demande de Laffargue, Gudefin pose au Conseil la motion suivante :

« Etes-vous d'accord pour accepter l'offre de Mme Louis Deschamps, pour la création de la Maison de l'Aveugle? »

Oui, à l'unanimité.

Bertrand demande des précisions à ce sujet. Lecture est alors donnée de la note du secrétariat expédiée précédemment à tous les membres du Conseil (Paris et province).

Gudefin demande au Conseil de donner pleins pouvoirs au bureau pour l'étude de cette question.

Arnault demande la nomination d'une commission spéciale :

« C'est une affaire extrêmement sérieuse, dit-il, et qui doit être étudiée très soigneusement. »

Izaac dit que le principe a été minutieusement étudié et même approuvé; il pense qu'on devrait faire confiance au bureau.

Laffargue observe que le bureau ne tient nullement à faire acte d'autorité mais on peut se trouver devant l'obligation d'une solution rapide et il est nécessaire que des pouvoirs soient donnés à cet effet. Le bureau est tout naturellement désigné. On peut, cependant, lui adjoindre deux ou trois membres du Conseil.

Nomination des trois membres : Arnault, Izaac, Favret.

Adopté à l'unanimité.

Cession du Comité français.

M. Bootzel informe le Conseil qu'il s'est occupé de la cession de l'actif et du passif du Comité français du « P. B. R. ».

Après entrevue avec M. Valentin et M. Brieux, nous sommes mis d'accord sur un projet de délibération qu'il y aurait lieu de prendre. Cette délibération prise par le Conseil, il a été convenu qu'il en serait fait un extrait. Cet extrait serait soumis à M. Brieux et joint au reçu.

M. Bootzel propose la délibération suivante :

« Le Conseil d'Administration de l'Union des Aveugles de Guerre, après avoir entendu les explications de son Trésorier, en raison également des assurances qui ont été données au sujet de l'allocation supplémentaire aux bimanchots, décide de ratifier la convention qui devait être passée entre l'« U. A. G. » et le Comité français du Permanent-Blind il y a dix-huit mois environ, et consent d'accepter le don fait par M. Brieux, au nom de ce Comité, de l'actif dont il dispose avec les charges qui en résultent, adresse à M. Brieux l'expression de sa reconnaissance pour la sympathie qu'il n'a jamais cessé de témoigner aux Aveugles de Guerre et donne à M. Bootzel, Trésorier de l'Union, tous pouvoirs pour régler cette affaire d'accord avec le donateur.

« Le Conseil s'engage à respecter les intentions du donateur; en conséquence, les fonds devront servir à soulager les infortunes individuelles chez les Aveugles de Guerre français, qu'ils fassent partie ou non de l'« U. A. G. », à l'exception d'une somme de 50.000 fr. qui pourra être réservée pour être utilisée, le cas échéant, lorsque la Maison de l'Aveugle aura été acquise, au fonctionnement et à l'entretien de ladite maison.

Le vote est acquis à l'unanimité et des remerciements sont adressés à notre dévoué Trésorier.

Lecture de la situation financière.

Adoptée.

Lecture d'une lettre de Mme Deschamps qui communique l'état



de ses comptes et qui demande un nouveau crédit de 5.000 francs pour les frais de propagande.

Le Conseil vote la demande à l'unanimité et adresse ses plus chaleureux remerciements à Mme Deschamps. Le crédit de 5.000 fr. précédemment alloué pour la propagande a rapporté à ce jour : Fr. : 21.587, 25 ; encore y a-t-il lieu de remarquer que les effets les plus utiles de la propagande déjà faite auront lieu sans doute ultérieurement.

Questions diverses :

Réclamations du camarade Toudouri pour des quêtes faites dans le département de la Seine par des dames de l'Union Féminine, au profit des Aveugles de Guerre.

Afin d'avoir des précisions, le Conseil décide d'enquêter à ce sujet auprès de l'Office National.

Réclamations de Bois au sujet des Victimes Civiles de la Guerre.

Bois demande que des démarches soient faites pour la pension de ces derniers.

Les Victimes Civiles de la Guerre ont déjà eu tout l'appui de l'Union dans la défense de leurs intérêts. L'Union continuera à poursuivre ses démarches jusqu'à satisfaction donnée aux camarades victimes civiles de la guerre, et le bureau est chargé de donner tous ses soins à la question.

Lecture est donnée au sujet d'une lettre du camarade Brebion demandant l'autorisation de faire des quêtes au profit de l'Union des Aveugles de Guerre.

Après étude le Conseil pense qu'il y a lieu de s'abstenir, tout en remerciant le camarade de l'intérêt qu'il témoigne au groupement.

Le Conseil accepte à l'unanimité le legs de Tunis de Fr. : 8.899, 45.

La prochaine réunion sera fixée par le Bureau.

La séance est levée à 16 heures 1/2.

---

**Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration  
du 10 Décembre 1921**

---

La séance est ouverte à 14 1/2 sous la présidence de Gudefin.

Sont présents :

Boetzel, Roy Georges, Gudefin, Bois, Amar, Arnault, Bardoux, Bertrand, Chautard, Dufourc, Ecal, Favret, Izaac, Laffargue, Laggarde, Noireaux, Toudouri.

Les camarades :

Boidin, Durat, Epstein, Robert, Roillet, Sainte-Rose.

Excusés : Delage, Roy René.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Adopté.

M. Boetzel communique ensuite une lettre de Mme Gross-Weill, belle-sœur du camarade Beker récemment inscrit à l'Union.

Mme Gross-Weill se tient à la disposition des membres de l'Union pour leur donner gratuitement des soins dentaires et fournir à des conditions spécialement avantageuses des appareils de prothèse.

Le Président adresse à Mme Gross-Weill ses plus vifs remerciements. La lettre sera publiée au prochain Bulletin.

Lecture est ensuite donnée de la situation financière du mois de novembre et du rapport financier annuel.

Adoptés à l'unanimité.

Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes.

Adopté.

Gratifications du personnel.

Le Conseil pour remercier le personnel de l'effort demandé dans le courant de l'année et plus particulièrement ces derniers mois, conformément d'autre part à l'usage le plus habituellement en cours dans les administrations, décide de doubler les mensualités de décembre à titre de gratification.

Le Directeur des bureaux, M. Rieutort, remercie le Conseil de sa décision à l'égard du personnel et ajoute que pour sa part il renonce.

Le vote est émis par 13 voix pour, 1 abstention, 3 voix contre : Arnault, Bertrand, Laffargue.

Satisfaction est également donnée au comptable pour l'augmentation qu'il sollicite.

Unanimité sur le principe de l'augmentation.

Vote sur le chiffre : 4 voix pour ; 1 voix contre : Bertrand ; 1 abstention : Arnault.

Étude de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Lecture des modifications apportées au rapport moral (Transports, Légion d'Honneur).

Hourcade demande que la date de l'*Officiel* où a paru le décret soit publiée au Bulletin.

Aucune autre observation.

Caisse fraternelle. — Approbation du legs consenti à l'Union. — Proposition des modifications aux statuts.

Adoptés.

Lecture de la proposition d'un règlement intérieur.

Proposition du 11 novembre comme date de l'Assemblée générale.

Favret observe que le 11 novembre est férié, en raison de l'anniversaire de l'armistice.

Izaac a pensé qu'aujourd'hui où la guerre est déjà lointaine, cette date de réunion pouvait avoir sa raison.



Laffargue pense qu'on pourrait fixer cette date du moins à un jour proche, vers la mi-novembre, par exemple.

Après discussion, le président met au vote l'obtention de la date du 11 novembre et l'arrêt des comptes au 1<sup>er</sup> septembre.

Voté à l'unanimité.

Le camarade Epstein, menuisier, rappelle au Conseil qu'avec son camarade Christophe il avait adressé un appel à l'Union pour les aider à assurer l'écoulement de leur marchandise. Il serait désireux de connaître ce qu'on a pu faire pour eux.

Le Président informe le camarade que le Comité d'Action a été saisi de la demande des camarades. M<sup>me</sup> Arbel, Vice-Présidente du Comité d'Action a entrepris déjà des démarches.

Robert donne le nom d'une société « L'armoire Lorraine », boulevard Lannes, susceptible de l'intéresser.

Lecture est reprise du règlement intérieur.

Adopté.

Boidin demande au Conseil d'étudier l'idée d'une mutuelle dont il donne les bases générales.

Gudefin demande au camarade de confier au Bureau l'étude de cette question.

Compte rendu au sujet du paiement des cotisations.

Adopté.

Compte rendu de la Maison de Retraite, Maison de Repos, Maison de l'Aveugle.

Adopté.

Lecture du rapport sur les Pensions.

Adopté.

Proposition d'Amar au sujet de la Caisse Fraternelle : diminution du nombre des secours et augmentation des sommes envoyées, de manière à ne prendre en considération que les cas les plus sérieux et à y apporter une aide plus efficace.

Le vœu sera transmis au prochain Conseil d'administration.

La séance est levée à 17 heures.

---

### Assemblée Générale des Masseurs du 16 Octobre 1921

---

Sont présents les camarades : Favret, Gudefin, Riou, Grillet, Pellissier, Cariou, Faille, Thuet, Nicolas, Thion, Cardot, Jeansoulet, Bouet, Erb, Sklarg, Seguin.

Favret, commissaire délégué, invite les camarades à nommer un président de séance. — Grillet est nommé président à l'unanimité. —

Il remercie en quelques mots ses camarades et ordonne la lecture du rapport des commissaires sur l'exercice 1920-1921.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion sur le don de Mme Kahn.

Après discussion les membres présents votent la motion suivante : Les Masseurs, après avoir constaté que les sommes allouées à leurs camarades, conformément au désir de Mme Kahn, n'épuisent même pas les intérêts de cette somme, considérant d'autre part que dans l'esprit de la donatrice, non seulement il ne fallait pas thésauriser, mais que le capital donné devait être peu à peu épuisé, envisageant enfin que les dons à distribuer deviendraient chaque année de moins en moins importants (il n'y a plus que quelques camarades célibataires) chargent le camarade Favret de présenter à Mme Kahn le vœu des Masseurs, à savoir qu'une somme de 300 francs soit allouée pour le mariage, pour chaque naissance et pour le décès (masseur et sa femme) avec effet rétroactif. Si ce vœu ne pouvait être agréé, le camarade devrait faire la proposition d'abandonner à l'U. A. G. la libre disposition des sommes affectées aux Masseurs.

Gudefin fait observer, ainsi que le camarade Thion, l'anomalie qui existe dans les faveurs accordées aux mutilés au sujet des transports ; tandis que les mutilés bénéficient en général sur les tramways et métro parisiens de la possibilité de voyager en première avec un billet de deuxième, les aveugles au contraire, nécessairement accompagnés par leur guide doivent payer pour ce guide le prix de la classe dans laquelle ils voyagent. Les Masseurs font observer tout ce que cette situation a de profondément illogique ; ils constatent que le Parlement, lui-même, a reconnu son erreur en accordant pour les chemins de fer la gratuité absolue pour l'aveugle et la faveur du 1/4 de place pour leur guide en toutes classes. Les Masseurs protestent d'être traités en parents pauvres parmi les mutilés et demandent énergiquement à l'Union d'intervenir à cet effet auprès des pouvoirs compétents.

Le camarade Favret saisit ensuite ses camarades de la proposition du docteur Schneider, membre du Comité d'Action de l'U. A. G., qui signalant la possibilité pour les masseurs aveugles de se créer une situation assez facile dans les villes d'eaux, s'offre à faciliter cette tentative aux camarades qui en exprimeraient le désir. On décide, après discussion, de faire part au docteur Schneider du désir exprimé par les masseurs suivants : Thion voudrait aller à Bagnolles ; Jeansoulet, à Dax ; Gudefin, n'importe où ; Nicolas, également.

On décide ensuite de demander à M. Boetzel, trésorier de l'U. A. G. et directeur d'une puissante société d'assurances, s'il pourrait utilement recommander quelques masseurs, soit dans les cliniques qu'il connaît, soit à quelques médecins pour leurs accidentés.

Les camarades décident de demander à l'Œuvre des Masseurs de vouloir bien supprimer les affiches apposées dans leur permanence et qui portent la mention : « Donnez pour eux-mêmes la plus petite



offrande », et chargent le camarade Favret de présenter leur requête à M. le Secrétaire de l'Œuvre.

On procède ensuite à l'élection des commissaires : le camarade Faille observe aimablement que l'activité des délégués mérite les éloges de l'Assemblée et que par conséquent il propose purement et simplement leur réélection. Adopté à l'unanimité.

Favret remercie au nom des commissaires, mais les quatre camarades n'acceptent le renouvellement de leur mission que si personne d'entre les membres présents n'a l'intention de poser sa candidature. Aucune candidature n'est présentée.

Il est décidé que les pouvoirs les plus larges sont accordés aux commissaires pour la défense de l'intérêt des masseurs qui peuvent cependant convoquer une Assemblée générale de leur section s'ils avaient à résoudre quelques problèmes qui puissent les embarrasser.

L'Assemblée générale sera désormais tenue tous les ans, au mois d'avril.

Le Président, après quelques mots aimables adressés à l'Assemblée et des remerciements aux Commissaires et à M. Rieutort, lève la séance.

---

### Compte Rendu de la réunion des Tricoteurs du 10 Novembre 1921

---

Une importante réunion de Tricoteurs a eu lieu à l'U. A. G. le 10 novembre 1921, à laquelle tous les tricoteurs de la région parisienne avaient été convoqués.

Hourcade, Commissaire délégué des tricoteurs, rend compte d'un entretien qu'il a eu avec M. Raverat, Commissaire Général du Permanent Blind. Celui-ci avait demandé de lui soumettre un projet sur la création d'un entrepôt de laine à tricoter.

Hourcade a établi un projet dont il est donné lecture :

*Projet pour la création d'un Entrepôt de laine à tricoter*

*Grosseur* de la laine : 2-18 et 2-20 ;

*Qualité* : croisée de première qualité et mérinos ;

*Coloris* : 10 ou 12 teintes usuelles et la proportion d'un quart en écri pour faire teindre sur commande si le prix de revient ne présente pas trop d'écart.

*Teintes usuelles* : Noir, bleu marine, bleu nattier, ou canard, prune, vert foncé, gris, grenat ou bordeaux, rouge cerise, rose fraise, beige et blanc.

*Nombre des tricoteurs* : 100 à 120.

*Quantité trimestrielle* par tricoteur : 150 kg., par livraison ne dépassant pas 50 kg. Les camarades qui n'auraient pas pris les 150 kg. dans le courant du trimestre ne pourraient pas prétendre à un rappel au trimestre suivant.

*Garantie de paiement* : La plus sûre serait de ne livrer qu'en payant comptant, mais il y a des cas où le crédit est inévitable et nécessaire. Le dépôt d'un cautionnement serait alors une garantie permettant de livrer à crédit. En dehors de cette condition, il se peut que des crédits soient exceptionnellement consentis ; ils seraient à court terme et limités à Fr : 1.000. En principe, il ne serait admis qu'une seule livraison à crédit. A cet effet, toutes les livraisons successives se feraient contre remboursement de la facture précédente.

Un escompte appréciable serait consenti au comptant.

Pour encourager les cautionnements, un petit intérêt pourrait être servi aux déposants.

Le projet ci-dessus n'a rien d'absolu. Les tricoteurs se conformeront aux conditions que le P. B. F. trouvera bon d'établir.

Ci-joint une lettre destinée au Comité de New-York.

Chaque point du projet d'Hourcade est longuement et minutieusement discuté par tous les Aveugles présents, en particulier par Marchand et Thuilliez qui prennent souvent la parole.

Finalement tout le monde tombe d'accord et approuve le projet d'Hourcade sur tous les points.

Lecture est ensuite donnée de la lettre destinée au Comité de New-York et qui accompagnera le projet.

Lecture de la lettre que voici :

« *Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Comité,*

« Depuis un an, les Aveugles de Guerre Tricoteurs ont senti l'ouvrage leur échapper de plus en plus, ne pouvant soutenir isolément la concurrence des grands établissements.

« S'étant réunis plusieurs fois pour s'entretenir de leurs difficultés, ils ont compris que la création d'un entrepôt de laine à tricoter est indispensable pour acheter cette matière au prix de gros.

« Tous de condition modeste, avec leurs moyens diminués, ils sont impuissants pour créer et diriger cet entrepôt.

« Après avoir exposé leur embarras aux Œuvres d'Aveugles de Guerre, trop chargées pour les aider, les Tricoteurs ont délégué trois camarades pour s'entretenir de cette grave question avec M. le Commissaire général du P. B. qui, reconnaissant leur réel embarras et les grands services que leur rendrait un entrepôt de laine, leur a demandé de lui établir un petit projet (à titre de simple indication), pour proposer au Comité de New-York la création de cet entrepôt.



« Les Tricoteurs n'oublient pas les encouragements précieux dus aux secours des Amis du P. B. Une fois encore ils supplient ces précieux amis de les tirer d'embarras en autorisant, en France, la création du dit entrepôt.

« Ils appellent respectueusement l'attention du Comité sur l'importance philanthropique de pousser les Aveugles au travail. En les faisant vivre matériellement, le travail procure aux Aveugles le plus grand bonheur moral. Si le travail fait vivre, le désœuvrement est ce qu'il y a de pire. Autant un Aveugle est heureux en travaillant, autant il sera malheureux s'il n'a pas de quoi l'occuper et il rendra aussi malheureux son entourage.

« Comptant sur une décision favorable, les Tricoteurs prient le Comité d'agréer l'hommage de leur profonde reconnaissance. »

Le Commissaire délégué des Tricoteurs

HOURCADE.

67, rue d'Argout, Paris.

La séance est levée à 18 heures.

### DÉCORATION

Par décret en date du 23 novembre 1921 (*Journal Officiel* 13.035), est promu au grade d'officier de la Légion d'Honneur au titre civil, sans traitement :

Levêque, Jacques, ex-adjutant-chef au 39<sup>e</sup> régiment d'Infanterie

### LISTE DES CAMARADES CHEVALIERS DE LA LÉGION D'HONNEUR

parus à l'*Officiel* du 5 janvier 1922

Allemand, Célestin, Marius, Augustin, ex-soldat du 261<sup>e</sup> R. I.  
Alquier, Louis, François, ex-sapeur du 4<sup>e</sup> R. du Génie.  
Anthenne, Claude, ex-sergent du 104<sup>e</sup> R. I.  
Barralon, Auguste, ex-soldat du 121<sup>e</sup> R. I.  
Baudon, Lucien, Albert, Frédéric, ex-soldat du 112<sup>e</sup> R. I.  
Benaud, Jean, Joseph, ex-soldat du 171<sup>e</sup> R. I.  
Boivin, Théophile, Hippolyte, ex-soldat du 301<sup>e</sup> R. I.  
Bourdieu, Marius, Fernand, Louis, ex-soldat du 30<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs alpins.  
Brusson, Joseph, ex-soldat du 334<sup>e</sup> R. I.  
Bughin, Amédée, Alexandre, ex-sapeur du 9<sup>e</sup> R. du Génie.  
Carayol, Elizée, ex-soldat du 80<sup>e</sup> R. I.  
Cardallaguet, Louis, ex-soldat du 92<sup>e</sup> R. I.  
Cère Labourdette, Jean, ex-caporal du 7<sup>e</sup> R. I. C.  
Chapeau, Joseph, Hippolyte, Émile, ex-soldat du 76<sup>e</sup> R. I.  
Citerne, David, ex-soldat du 298<sup>e</sup> R. I.

Cloup, Roger, Jean, ex-soldat du 124<sup>e</sup> R. I.  
Courtemanche, Louis, Léon, Joseph, ex-soldat du 168<sup>e</sup> R. I.  
Delfieux, Pierre, Antonin, ex-soldat du 5<sup>e</sup> R. I.  
Delhomme, Armand, François, ex-adjutant du 68<sup>e</sup> R. I.  
Durand, René, Germain, ex-soldat du 4<sup>e</sup> Bat. de Chasseurs à Pied.  
Épaul, Raphael, Henri, Grégoire, ex-caporal du 4<sup>e</sup> R. de Zouaves.  
Fauvin, Léon, Jules, Gustave, ex-soldat du 28<sup>e</sup> R. I. T.  
Favret, René, François, ex-caporal du 226<sup>e</sup> R. I.  
Fellon, Henri, Robert, Cornil, ex-soldat du 4<sup>e</sup> R. de Zouaves.  
Fillion, Ernest, Alphonse, ex-soldat du 313<sup>e</sup> R. I.  
Fondeville, Georges, Edouard, ex-soldat du 7<sup>e</sup> R. I. C.  
Gable, Alphonse, Adolphe, ex-caporal du 8<sup>e</sup> R. de Tirailleurs indigènes.  
Gatillon, Eugène, ex-soldat du 68<sup>e</sup> R. I.  
Gatuin, Bertrand, Jean, Gaston, ex-soldat du 14<sup>e</sup> R. A.  
Girault, Edmond, ex-maréchal des logis du 502<sup>e</sup> R. A. d'assaut.  
Goulet, Gustave, Hoppolyte, ex-soldat du 2<sup>e</sup> R. de Zouaves.  
Heuillet, Joseph, ex-soldat du 274<sup>e</sup> R. I.  
Jouanne, Henri, Albert, ex-soldat du 72<sup>e</sup> R. I.  
Joubin, Alexandre, Eugène, Pascal, ex-soldat du 25<sup>e</sup> R. I.  
Lardans, Gustave, ex-soldat du 21<sup>e</sup> R. I. C.  
Longeagne, Joseph, ex-adjutant du 126<sup>e</sup> R. I.  
Mann, Georges, Thomas, ex-soldat du 233<sup>e</sup> R. I.  
Mansion, Maurice, Jean, ex-soldat du 110<sup>e</sup> R. I.  
Masselin, André, Auguste, ex-soldat du 414<sup>e</sup> R. I.  
Mazeau, Georges, François, ex-soldat du 338<sup>e</sup> R. I.  
Mézières, Henri, ex-soldat du 29<sup>e</sup> R. I.  
Michelet, Joseph, ex-caporal-fourrier du 157<sup>e</sup> R. I.  
Nicolas, François, Emmanuel, ex-sergent du 48<sup>e</sup> R. I.  
Olivier, Henri, Marius, ex-soldat du 112<sup>e</sup> R. I.  
Orgel, Alfred, Auguste, ex-soldat du 7<sup>e</sup> R. du Génie.  
Pichenot, Eugène, Auguste, ex-sergent du 37<sup>e</sup> R. I.  
Piollet, Germain, Joseph, ex-soldat du 28<sup>e</sup> Bat. de Chasseurs à Pied.  
Rasclé, Edouard, ex-soldat du 55<sup>e</sup> R. I.  
Raveleau, Marcel, Pierre, Clément, Bénoni, ex-soldat du 6<sup>e</sup> R. I.  
Raynal, René, Jean, Baptiste, ex-soldat du 166<sup>e</sup> R. I.  
Recegat, Paul, ex-soldat du 9<sup>e</sup> R. I.  
Renaudin, Henri, Jean, ex-soldat du 26<sup>e</sup> R. I.  
Rispal, Jean, ex-soldat du 122<sup>e</sup> R. I.  
Rouvreau, Gabriel, François, ex-caporal du 101<sup>e</sup> R. I.  
Satge, Charles, Justin, ex-soldat du 410<sup>e</sup> R. I.  
Sigault, Jean, Gustave, ex-caporal du 94<sup>e</sup> R. I.  
Terras, Jean, Louis, Auguste, ex-soldat du 173<sup>e</sup> R. I.  
Thuet, Paul, Léon, ex-soldat du 72<sup>e</sup> R. I.  
Truchot, François, du 31<sup>e</sup> Bat. de Chasseurs à Pied.  
Verdure, Eugène, Louis, Joseph, ex-soldat du 147<sup>e</sup> R. I.  
Veron, Félix, Louis, ex-soldat du 403<sup>e</sup> R. I.  
Marcangeli, Joseph, Antoine, ex-adjutant du 23<sup>e</sup> R. I. C.



Pardanaud, Jules, Jean-Baptiste, ex-caporal-fourrier du 63<sup>e</sup> R. I.  
Vidil, Victor, Jules, Léon, ex-aspirant du 239<sup>e</sup> R. I.  
Viguiier, Paul, Auguste, Benoit, ex-sergent du 143<sup>e</sup> R. I.

## Lettre de Camarade

De notre camarade Boidin :

« Le dernier Bulletin de l'U. A. G. nous signale la situation pénible dans laquelle se trouvent la veuve et les sept enfants d'un de nos camarades par le fait du décès de celui-ci.

« Cette triste situation pouvant se renouveler fréquemment, et pour apporter en pareil cas une aide pécuniaire à la famille du camarade décédé, il me semblerait intéressant de fonder, entre nous, une assurance mutuelle sur la vie pour laquelle je me permets de vous soumettre ci-dessous un projet.

« Les camarades qui voudraient faire partie de cette mutuelle prendraient l'engagement de verser immédiatement après le décès du mutualiste une somme modique (2 francs par exemple au bénéficiaire (veuve, enfants, etc.) que le camarade aurait désigné. En raison de l'intérêt que présente cette assurance, j'estime que nombreux seraient les camarades qui voudraient en faire partie. Supposons que leur nombre atteigne mille, ce serait 2.000 francs que la veuve recevrait au décès de son mari.

« La création de cette mutuelle ne devrait pas surcharger en travail les bureaux de l'U. A. G. ; il faudrait une organisation la plus simple possible, et voici, à mon avis, le moyen d'y arriver :

« L'U. A. G. se ferait ouvrir un compte courant spécial aux chèques postaux, rue Saint-Roch, à Paris, qui fournirait les mandats-cartes et imprimés nécessaires aux envois d'argent. Les camarades n'auraient qu'à envoyer, à cette adresse, leur cotisation, sitôt l'annonce du décès d'un mutualiste, parue dans le Bulletin de l'U. A. G., sous une rubrique spéciale.

« Afin que le bénéficiaire de l'assurance puisse recevoir dans le plus bref délai la somme lui revenant, le camarade désirant faire partie de cette mutuelle devrait en envoyant son engagement à l'U. A. G. envoyer le montant de cinq cotisations, soit : 10 francs, au compte courant postal de l'U. A. G. De cette façon, à chaque décès d'un mutualiste, l'U. A. G. prélèverait sur le compte courant une somme égale au nombre d'adhérents multiplié par deux, qu'il adresserait au bénéficiaire de l'assurance, aussitôt après le décès.

« Si vous jugez que ma proposition peut intéresser les camarades, je vous prierai de bien vouloir la faire paraître dans le prochain Bulletin de l'U. A. G. et, si possible, que ma proposition soit communiquée à la prochaine Assemblée générale pour y être discutée. »

Le Gérant : RIEUTOR.

## COMITÉ D'ACTION

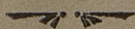
M. FRANÇOIS-MARSAL, sénateur, ancien ministre, président ;  
Mlle ARBEL, vice-présidente ;  
M. GOURDON, vice-président ;  
M. le baron de TRAVERSAY, vice-président ;  
M. BLOCH, secrétaire ;  
M. l'ÉVESQUE, trésorier adjoint ;  
M. AUTERBE, actuaire à la Compagnie l'« Union » ;  
Mme BOYLESVE ;  
Mme BROQUIN ;  
M. Pierre CHEROT ;  
Mme CHEVALIER ;  
Mme CONTAMIN ;  
M. DUBRANLE, inspecteur des Ecoles de Rééducation ;  
M. DE FLEURIEU ;  
Mlle L. GHYS ;  
Mlle JALAGUIER ;  
Mme LÉVY-WEISS ;  
M. MAYER ;  
Mme MEYER, secrétaire générale du Livre de l'Aveugle ;  
M. MEYNADIER ;  
M. PICHON, ancien secrétaire général de la Présidence de la République ;  
M. ROUX, directeur honoraire du ministère de l'Intérieur, directeur de la Société  
« Les Amis des Soldats aveugles ».  
M. Joseph ROUX, directeur du Travail de la Législation ouvrière et des Assurances  
sociales au commissariat général de la République (Strasbourg) ;  
D<sup>r</sup> SCHNEIDER.

## COMITÉ D'AIDE

Mme Louis DESCHAMPS, présidente ;  
Mme LEYGUES ;  
Mme LE TROCQUER ;  
Mme L'HOPITEAU ;  
Mme LE BRETON ;  
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle.



# LISTE DES DONATEURS



Mme A. Teilh.....	20 »
M. et Mme Dessauce, à Paris.....	20 »
Mme L. Bettelini, New-York, U. S. A.....	337 »
Mme Fessart, Vesly (Eure).....	20 »
En souvenir de Mlle Legat, artiste dramatique.....	2.000 »
« Triumph Cycle », à Paris.....	50 »
Mlle Jarzuel, institutrice, à Dakar.....	100 »
Mlle Garisson, à Paris.....	300 »
Le journal « Le Figaro ».....	2.142 90
Subvention du Ministère de l'Intérieur.....	5.000 »
M. Gilbert et Mlle Alice Pillon, à Bourg (Ain).....	20 »
M. A. Cornu, à Pont-sur-Yonne.....	20 »
Mme Michaud, à Paris (Transmis par <i>Les Annales</i> )....	5 »
Mme Vve Limousin, Tolosa (Espagne) (Transmis par <i>Les Annales</i> ).....	100 »
M. Cobb, de New-York.....	28 50
M. Chabaud, huissier à Dellys (Algérie).....	20 »
Mlle Granger, Chanes (S.-&L.).....	10 »
M. Franc de Ferrière, à Vidasse (Gironde).....	20 »
Milles M. et L. Flandin, à Marseille.....	25 »
Les élèves de l'école des garçons de Penne (Lot-&Gar.)..	30 »
Pour protection de nos enfants.....	150 »

